



SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE

La qualité au fil de l'eau

SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE

Peyre Souille - 514 route de Nailloux - 31560 MONTGEARD

☎ 05 34 66 71 20 contact : direction@speha.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 031-200079804-20230629-D2023_19-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/19

L'an deux mille vingt-trois, et le 29 juin, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Jean-Luc ALASSET, Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Pierre-Yves CAILLAT, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Sylvain JUSTAUT, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, Mickaël PAGNAC, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA, Jean-Pierre WASSER

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Serge BERENGUER, Henri-Pierre BRANCOURT, Michel DEL PONTE, Christophe FREZOU, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Serge KONDRYSZYN, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Eric MARTY, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUSQUET

TARIFICATION POUR LE CONTROLE ET LA VERIFICATION DES BORNES INCENDIE

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Il rappelle également la délibération n°D2017/60 par laquelle les communes ont la possibilité de déléguer au SPEHA l'entretien des bornes et bouches d'incendie communales au travers de la signature d'une convention. Cette dernière précise les conditions relatives à l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et bornes incendie.

Monsieur le Président propose de fixer à :

- 10 € HT le tarif de contrôle simple des bornes incendie, comprenant les missions suivantes :
 - La vérification du fonctionnement mécanique du jeu de presse étoupe ou joint de tête de poteau, des boulons de serrage, du carré de manœuvre,
 - Le remplacement des joint ou presse étoupe défectueux, le graissage des éléments le nécessitant,
 - Le marquage des poteaux posés après la date d'effet de la présente prestation selon la numérotation définie par le SDIS,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 10/07/2023



ID : 031-200079804-20230629-D2023_19-DE

- La vérification du fonctionnement du système de vidange (in)
- La rédaction d'un rapport de visite qui reprend les actions effectuées par le SPEHA et qui note les interventions en réparations à faire sur chaque poteau et bouche,
- La réalisation d'un devis pour les réparations notées dans le rapport de visite et une fois accepté par la commune, réalisation des réparations.
- La réalisation pour chaque poteau ou bouche d'une fiche d'identité de l'équipement qui reprend principalement :
 - Le numéro donné par la SDIS,
 - Les coordonnées « GPS » ou « LAMBERT »
 - La marque et le type du poteau ou de la bouche,
 - L'année de pose,
 - Les réparations effectuées avec leurs dates.
- La réalisation d'un plan positionnant les poteaux et bouches.

A noter que l'**année où le SDIS fait une visite, le SPEHA va réaliser en plus :**

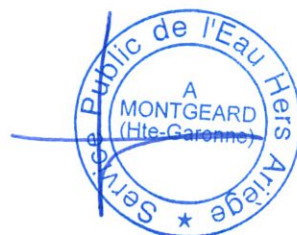
- L'examen du rapport de visite du SDIS,
 - La réalisation d'un devis pour les réparations notées dans le rapport de visite et une fois accepté par la commune, réalisation des réparations.
- 30 € HT le tarif de contrôle de débit/pression des bornes incendie comprenant les missions suivantes :
- La mesure de débit et de pression sur les poteaux et bornes incendie,
 - La rédaction d'un rapport de résultats qui sera transmis au maire et au SDIS,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'appliquer ce tarif.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 10/07/2023



ID : 031-200079804-20230629-D2023_19-DE